



NOTE DE SERVICE

Objet : Protocole pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise

Le ministère du Travail a publié le lundi 31 août 2020 le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19. Le protocole apporte des précisions sur l'obligation du port du masque en entreprise et propose également un ensemble de mesures et recommandations à appliquer à partir du 1er septembre. Il détaille également les étapes à suivre en cas de suspicion d'un cas de Covid-19 au sein de l'entreprise, explique la méthode de nettoyage et de désinfection des surfaces et d'aération des locaux à appliquer et donne également les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour organiser et limiter les flux de personnes.

Vous pouvez consulter le protocole dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries>.

La mise en œuvre des mesures et recommandations ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel au sein du centre social.

Un référent Covid-19 doit être nommé avec pour mission de s'assurer de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Il s'agit de :

- * Sophie BELLEN, responsable enfance-jeunesse pour les accueils de loisirs (Rue de Bonce à HEYRIEUX et Rue des Ecoles à VALENCIN),
- * Marie-France BELTRAME, directrice du Pôle Petite Enfance (316 rue du Colombier à HEYRIEUX).

Le directeur du centre social est également référent Covid-19 pour l'ensemble des équipements.

Les référents Covid-19 se tiennent informés de l'évolution des consignes sanitaires. Ils sensibilisent, renseignent, conseillent les membres des équipes. Ils coordonnent la mise en œuvre des mesures à prendre face à un cas suspecté ou confirmé de Covid-19, le cas échéant en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Ils fournissent une aide aux équipes du contact-tracing dans l'identification des contacts à risque. Ils participent à l'information et à la sensibilisation des parents.

• Les mesures de protection des salariés

En cas de travail sur site, la continuité de l'activité dans un contexte de circulation du virus doit être assurée par le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique. Autant que possible, l'employeur doit limiter le risque de regroupement, de croisement et de concentration des salariés et/ou du public.

Note de service

N° 2020/09/01

- **Emetteur** : Laurent Paris,
Directeur du centre social et culturel
- A l'ensemble du personnel ainsi qu'aux prestataires extérieurs
-> pour mise en application au
1/09/2020
- **Date d'émission** : 07/09/2020



NOTE DE SERVICE

Note de service

N° 2020/09/01

• **Emetteur** : Laurent Paris,
Directeur du centre social et
culturel

• A l'ensemble du personnel
ainsi qu'aux prestataires
extérieurs

-> pour mise en application au

1/09/2020

• **Date d'émission** : 07/09/2020

2/4

> Port du masque

Les salariés doivent porter un masque dans les espaces clos et partagés de l'entreprise, tels que les salles de réunion, les open spaces, les couloirs, les vestiaires ou encore les bureaux partagés.

Le port du masque est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage ou encore de l'aération des locaux.

Par exception, les salariés travaillant seuls dans un bureau n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau. En revanche, si d'autres salariés se rendent dans ce bureau, le port du masque devient obligatoire.

Les masques sont fournis par l'employeur. Une attention particulière est réservée aux modalités de rangement sécurisé du masque. Chacun doit notamment veiller à plier le masque sans créer de contact entre l'intérieur et l'extérieur du masque, à stocker chaque masque dans une pochette individuelle, à éviter tout contact entre masques propres et masques usagés.

• Prévention des risques de contamination manu-portée

Les employeurs doivent être attentifs à l'hygiène des objets utilisés pour l'activité. Il convient de mettre en place « *des procédures de nettoyage / désinfection régulières (a minima journalière et à chaque rotation sur le poste de travail) des objets et points contacts que les salariés sont amenés à toucher sur les postes de travail et dans tous lieux sous responsabilité de l'employeur, y compris les sanitaires et lieux d'hébergement.* »

Des solutions désinfectantes seront installées dans chaque espace de travail ainsi que dans les espaces communs (copieur, sanitaires,...). Ils devront être utilisés avant et après chaque passage.

Le matériel administratif, nécessaire à l'exercice du travail sera attribué à chaque salariée de manière nominative afin d'éviter tout transfert.

• Les autres dispositifs de protection des salariés

> Mesures d'hygiène

Le lavage fréquent des mains est particulièrement efficace pour réduire le risque de contamination. Pour cela, il est recommandé de se laver soigneusement et régulièrement les mains pendant au moins 30 secondes, à l'eau tiède et au savon, puis de les sécher avec du papier à usage unique. Il est également possible de les frictionner avec une solution hydroalcoolique. Cette opération est à renouveler régulièrement, notamment après tout contact physique, après toute manipulation d'un masque, après s'être mouché, avoir toussé, éternué.

- * Il est recommandé de se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- * Il est recommandé de se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non manuelle.
- * Il est recommandé de ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, de ne pas faire d'accolade.
- * Il est recommandé de respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre.



NOTE DE SERVICE

Note de service

N° 2020/09/01

- **Emetteur** : Laurent Paris,
Directeur du centre social et
culturel
 - A l'ensemble du personnel
ainsi qu'aux prestataires
extérieurs
- > pour mise en application au
1/09/2020
- **Date d'émission** : 07/09/2020

3/4

> Autres recommandations

Chaque personne entrant dans la structure devra porter un masque et procéder à la friction des mains avec la solution hydroalcoolique mise à disposition. Une fiche de traçabilité devra être remplie systématiquement pour toute personne entrant dans la structure.

Pour l'équipe salariée agissant au sein de l'EAJE Les Petits Malins, le port d'une tenue de travail, restant sur le lieu de travail, est recommandé.

Il est recommandé d'utiliser prioritairement les courriels et le téléphone entre les différents postes de travail plutôt que de se déplacer d'un bureau à l'autre.

L'hygiène des locaux et du matériel doit continuer à faire l'objet d'une attention forte. Il est recommandé d'aérer les locaux régulièrement (toutes les 3 heures) pendant 15 minutes.

Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement de surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

- **Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés**

En présence d'un salarié présentant des symptômes de Covid-19 (fièvre et/ou toux, difficultés respiratoires, à parler ou à avaler et la perte du goût et/ou de l'odorat), il faut :

- * Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical.
- * Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid, et lui fournir un masque avant son intervention.
- * En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou le médecin traitant du salarié concerné pour avis médical. S'il y a confirmation d'absence de signes de gravité, il faut organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
- * En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire), l'employeur doit appeler le Samu.

Après prise en charge de la personne, l'employeur doit prendre contact avec le service de santé au Travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec l'intéressé.



NOTE DE SERVICE

Note de service

N° 2020/09/01

- **Emetteur** : Laurent Paris,
Directeur du centre social et
culturel
- A l'ensemble du personnel
ainsi qu'aux prestataires
extérieurs
- > pour mise en application au
1/09/2020
- **Date d'émission** : 07/09/2020

4/4

- **Consignes de nettoyage lorsqu'un cas de Covid-19 est constaté**

Lorsqu'un cas de Covid-19 a été diagnostiqué, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols

Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :

- o Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable imprégné d'un produit détergent
- o Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ou lavable
- o Laisser sécher
- o Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ou, à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents

Tenue du personnel d'entretien : sur blouse à usage unique (ou en tissu et lavable à 60°), gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées

Lavage à 60°C des lingettes et bandeaux réutilisables

Elimination des lingettes et bandeaux de lavage à usage unique dans un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre), à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères.

Laurent Paris
Directeur du centre social et culturel


Centre Social et Culturel
8 rue Louis Pasteur - 38540 HEYRIEUX
Tel : 04 78 40 06 87 - Fax : 04 78 40 53 41
Courriel : contact@cscheyrieux.fr